

médiateur des Comités d'examen leur convient-il toujours? Un client adressé au Programme canadien de réorientation des agriculteurs par les Comités d'examen devrait-il avoir accès rapidement aux prestations du programme et les Comités d'examen sont-ils vraiment habilités à décider de l'admissibilité des agriculteurs?

Entre le 5 août 1986 et le 31 octobre 1989, environ 75 p. 100 des 10,495 demandes reçues ont été traitées, soit 7 915 demandes. Des ententes ont été formulées dans environ 77 p. 100 des cas (6,095) et dans environ 66 p. 100 des cas (5,262). Ces ententes comportaient notamment des mécanismes qui permettraient aux producteurs de quitter le secteur agricole ainsi que d'autres correctifs comme le rééchelonnement de la dette, la vente de certains éléments d'actif, le recouvrement aux droits et les objectifs de rachat ou l'assurance d'un emploi à l'extérieur du secteur agricole.

Sur une base régionale, environ 40 p. 100 des demandes reçues entre le 5 août 1986 et le 31 octobre 1989 provenaient de la Saskatchewan, ce qui témoigne des graves problèmes financiers avec lesquels est au prise dans cette province. Il s'agissait pour la plupart de demandes d'agriculteurs éprouvant des difficultés financières alors qu'en Alberta environ 63 p. 100 des demandes provenaient de producteurs insolvable. En Colombie-Britannique ce pourcentage est d'environ 59 p. 100. Dans la plupart des cas on formule des ententes une fois que les demandes ont été traitées. Au Manitoba, quelque 85 p. 100 des demandes reçues ont fait l'objet d'un règlement. Les chiffres comparables pour l'Alberta et la Saskatchewan étaient de 76 et de 75 p. 100 respectivement.

Pour les agriculteurs, ce sont surtout des céréaliculteurs des Prairies et de l'Ontario qui ont présenté des demandes, même si le nombre des requérants a également été élevé dans le cas des producteurs de tabac de l'Ontario, des producteurs de pommes de terre et des producteurs laitiers de la région de l'Atlantique, des éleveurs de bétail de l'Ouest du Canada et des éleveurs de porc du Canada central.

Les représentants des Bureaux d'examen de l'endettement agricole, lors de leur comparution devant le comité, ont signalé qu'il n'existe aucune donnée sur le lien entre l'examen de la dette agricole et les clients du Programme canadien de réorientation des agriculteurs. Les hauts fonctionnaires de ce programme ont toutefois indiqué au Comité que les clients sont dirigés vers le Programme par diverses sources, dont les Bureaux d'examen de l'endettement agricole, des associations provinciales et des banques ou qu'ils s'y adressent de leur propre initiative.

RECOMMANDATIONS:

- 1) Compte tenu des points de vue divergents de la Société du crédit agricole et de l'Association des banquiers canadiens en ce qui concerne le rôle de la Société, le Comité presse le gouvernement de réexaminer la recommandation faite en avril 1988 par le Comité au sujet du mandat qu'il est préférable de confier à la Société.
- 2) Reconnaissant que les bureaux d'examen de l'endettement agricole et le Programme canadien de réorientation des agriculteurs fonctionnent relativement bien, le Comité recommande qu'avant d'en reconduire l'application, le gouvernement examine le mandat de ces instances afin de s'assurer que l'aide est dispensée de la meilleure façon possible.
- 3) Compte tenu des énormes difficultés financières éprouvées par certains agriculteurs canadiens, en particulier ceux des Prairies, le Comité recommande la création d'un programme de secours en cas de catastrophe, dont le financement serait proportionnel aux récents niveaux d'aide accordés.

Respectueusement soumis,

Le président

E.W. BAROOTES